

## ANNEXE

# Règlement de l'aide directe aux entreprises de la Communauté d'agglomération Bourges Plus FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE Covid 19

### Les modalités de demande du fonds de relance économique

La demande d'aide directe devra être déposée entre le **10 décembre 2020 et 15 janvier 2021 minuit** par voie numérique auprès de la Communauté d'agglomération Bourges Plus sur l'adresse [relance@agglo-bourgesplus.fr](mailto:relance@agglo-bourgesplus.fr).

Toute demande incomplète ne sera pas instruite et sera déclarée irrecevable.

Les dossiers en version papier pourront être exceptionnellement acceptés contre la remise obligatoire d'un accusé de réception portant la date de dépôt par les services de Bourges Plus.

L'éligibilité de l'entreprise devra être préalablement validée auprès du **numéro vert 0 800 400 805**. Le dossier sera envoyé par courriel et sera téléchargeable sur [www.agglo-bourgesplus.fr](http://www.agglo-bourgesplus.fr)  
Après vérification de l'éligibilité et dépôt du dossier, chaque demande fera l'objet d'une instruction approfondie par les services de Bourges Plus, avec l'appui technique d'Initiative Cher.

Un comité de suivi, présidé par la Présidente de Bourges Plus ou un élu communautaire la représentant, validera les dossiers des bénéficiaires et le montant de l'aide allouée, selon le barème établi.

**Les entreprises qui déposent une demande de fonds de relance de Bourges Plus s'engagent préalablement à solliciter les aides de l'Etat en particulier le fonds de solidarité.**

La Communauté d'agglomération Bourges Plus se réserve **le droit de refuser l'octroi d'une aide à une entreprise remplissant les conditions d'éligibilité, au regard des documents transmis par l'entreprise, en particulier si des difficultés existaient avant la période de confinement.**

Une convention sera signée entre Bourges Plus et l'entreprise bénéficiaire pour déclencher le versement de l'aide financière.

### Critères d'attribution

Sont éligibles (critères cumulatifs) :

- les entreprises dont le siège social et un établissement principal sont situés dans une des 17 communes de l'agglomération de Bourges
- les entreprises qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative au regard du décret n°2020-1310 du Ministère des Solidarités et de la Santé du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence **OU** les entreprises qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% sur le mois de novembre 2020 (par rapport à novembre 2019).
- les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 800 K€ au dernier bilan
- les entreprises de 8 salariés maximum (équivalents temps plein)

- les entreprises qui justifient d'un loyer professionnel **ou** d'un prêt professionnel en cours pour l'acquisition des murs ; les entreprises propriétaires de leur local professionnel (hors domicile personnel du dirigeant)
- les entreprises qui sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2019
- les entreprises qui ne sont pas sous procédure judiciaire le jour du dépôt de dossier de demande d'aide directe
- les entreprises immatriculées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020
- **les entreprises doivent déposer leur dossier entre le 10 décembre 2020 et 15 janvier 2021 minuit.**

**Exclusions :**

- Les activités de vente à emporter si le chiffre d'affaires représente plus de 50% de leur chiffre d'affaires global (dernier bilan)
- Les activités générant un complément de revenu (location de gîtes, meublés etc.)
- Les professions libérales médicales et paramédicales
- Un dirigeant de plusieurs entreprises ne pourra bénéficier de l'aide qu'au titre de l'une d'entre elles
- Les entreprises en cours de cession ou dont le fonds de commerce est en cours de vente (compromis signé)

**Méthode de calcul de l'aide**

La base de calcul de l'aide est assise sur un montant de charges mensuel établi comme suit :

- montant des achats + services extérieurs (en incluant les loyers, frais divers et honoraires), ramené à une base mensuelle (dernier bilan)
- Prise en compte de 1 mois pour les entreprises éligibles
- Prise en compte de 3 mois pour les entreprises éligibles fermées au-delà du 30 novembre 2020
- Non prise en compte du montant des services extérieurs pour les entreprises en activité partielle ou non soumises à fermeture administrative.

**Montant de l'aide**

Un plancher (500 €) et un plafond (3000 €).

Pour les entreprises soumises à fermeture administrative, le montant de charges mensuel déterminé pour l'entreprise bénéficiaire déterminera le montant de l'aide allouée selon la grille suivante.

De 0 à 2 000 €	➔	500 euros d'aide
De 2 001 € à 5 000 €	➔	1 000 euros d'aide
De 5 001 € à 8 000 €	➔	2 000 euros d'aide
Plus de 8 000 €	➔	3 000 euros d'aide

### **Documents demandés pour la complétude du dossier**

- Formulaire à remplir pour la saisine
- Kbis / avis de situation Siren de moins de 3 mois
- Dernier bilan comptable ou prévisionnel d'installation pour les entreprises de moins d'un an
- Attestation de l'expert-comptable indiquant que les cotisations fiscales et sociales étaient à jour au 31/12/2019
- Attestation de l'expert-comptable indiquant la baisse de chiffre d'affaires entre novembre 2019 et novembre 2020
- Attestation sur l'honneur indiquant les aides demandées et obtenues
- Relevés de comptes professionnels des mois de septembre, octobre, novembre 2020
- Dernière quittance de loyer acquittée ou justificatif de prêt professionnel
- Une brève présentation de la situation de l'entreprise avec les difficultés subies et le plan d'actions
- Relevé d'Identité Bancaire professionnel au nom de l'entreprise

Les services de Bourges Plus se réservent le droit de demander des documents justificatifs complémentaires.

### **Conditions particulières**

- L'entreprise bénéficiaire s'engage à reprendre ses activités dès que la réglementation le permettra et à rouvrir l'établissement ou le commerce le cas échéant.
- Le(s) dirigeant(s) de l'entreprise bénéficiaire attestent de l'exactitude des informations déclarées : elles pourront faire l'objet d'un contrôle après le versement de l'aide. Toute déclaration inexacte pourra donner lieu au remboursement de l'intégralité de l'aide allouée.
- L'entreprise bénéficiaire s'engage à :
  - ne pas déposer le bilan
  - maintenir son activité durant un an minimum, à compter du versement de l'aide.

Si l'entreprise ne maintient pas l'activité ou dépose le bilan dans l'année qui suit la notification de l'aide, elle s'engage à rembourser l'aide allouée par Bourges Plus.